

MAIRIE DE BRUNIQUÉL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUILLET 2018 À 21 H 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire,

Etaient présents :

MM. MONTET, TSCHOCKE, CÔME, SOULIÉ, LESCURE, ARMAND, BASSE, DEBAYLES, LARRIEU, COMBRES, Procuration de M. STEIN donnée à M. MONTET

Absents excusés :

MM. GILES, BUADES, GRIMAL, STEIN

Secrétaire de séance :

Mme COMBRES Josette

LANCEMENT D'UNE ETUDE DE CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) A L'ECHELLE DES COMMUNES DE BRUNIQUÉL, MONTRICOUX, ST ANTONIN NOBLE VAL ET CAYLUS

Un site patrimonial remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Créé par la loi N° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi «LCAP»), ce classement se substitue aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés.

Par la suite, le Site Patrimonial Remarquable se décline à travers deux outils de gestion selon les enjeux du territoire, dont les périmètres seront définis par le :

- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), à valeur de document d'urbanisme, qui pourra concerner la Commune de St Antonin Noble Val,
- Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), à valeur de servitude d'utilité publique, qui devrait concerner les communes de Caylus, Montricoux et Bruniquel.

Le but est de permettre d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur notre territoire et d'avoir les moyens de les préserver. Cette mesure permettrait de mettre l'accent sur la préservation de la qualité du bourg et la mise en valeur patrimoniale des communes, en tenant compte de ses particularités remarquables par une conservation accrue, la restauration nécessaire et la réhabilitation rendues possibles grâce à sa mise en place.

Il est rappelé le projet en cours de classement au titre des sites des Gorges de l'Aveyron et de la Vallée de la Vère avec éventuellement une extension à la vallée de la Bonnette. Il est donc indispensable de disposer d'un outil de gestion local tel que le SPR.

Le PTER du Pays Midi-Quercy est sollicité afin de porter l'étude d'élaboration du Site Patrimonial Remarquable conjoint pour les 4 communes dans un souci de cohérence et d'économie.

Il sera donc envisagé le lancement d'un marché unique pour l'étude de définition du périmètre du site Patrimonial Remarquable et l'élaboration conjointe des documents de PSMV et de PVAP. L'objectif étant d'harmoniser et de rendre cohérents ces outils de gestion sur l'ensemble du périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

Pour le financement de cette étude, une subvention est sollicitée auprès des services de l'Etat via sa Direction Régionale des Affaires Culturelles pour participer à hauteur de 50 % de la dépense (du montant hors taxe).

D'autres demandes de subvention sont à réaliser auprès du Département de Tarn-et-Garonne. Le reste à charge sera réparti entre les 4 communes (les modalités de répartition restent à déterminer).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le PTER du Pays Midi-Quercy à porter l'étude d'élaboration du Site Patrimonial Remarquable conjoint pour les 4 communes,
- AUTORISE le lancement d'un marché unique pour l'étude de définition du périmètre du SPR et l'élaboration conjointe des documents de PSMV et PVAP,
- SOLLICITE une aide financière de l'Etat via sa Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document conséquence des présentes.

DON A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association a fait un don à la Commune. Il s'agit «des amis de l'Eglise de St Maffre» (1 chèque de 14 000,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE le don de l'association «les amis de l'Eglise de St Maffre» d'un montant de 14 000,00 € (1 chèque de quatorze mille euros),
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables nécessaires à l'encaissement de cette somme.

VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct.	22.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct.	22.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		22.00 €
TOTAL D 66 : Charges financière		22.00 €

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que vu les arrêtés ministériels du 19 Août 1975 et du 31 Décembre 1992, il est possible d'allouer au personnel une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés n'excédant pas la durée légale du travail.

Le taux horaire de référence actuel est de 0,74 €.

Cette indemnité est versée mensuellement à terme échu.

Elle n'est pas cumulable, pour une même période, avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

Cette indemnité horaire concerne les agents de la fonction publique territoriale (titulaires, stagiaires ou contractuels) appelés à assurer leur service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur cycle normal de travail.

Cela est le cas pour les agents exerçant les fonctions d'Agents d'accueil au service des châteaux de Bruniquel, pour lesquels le dimanche est inclus dans le temps de travail normal (actuellement un adjoint administratif territorial titulaire et deux adjoints administratifs territoriaux contractuels, à 35 heures hebdomadaires).

Il propose donc au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer cette indemnité à compter du 1^{er} Août 2018 à ces emplois.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ATTRIBUER à compter du 1^{er} Août 2018 l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés aux emplois d'Adjoint administratif territorial (titulaires, stagiaires, contractuels) exerçant les fonctions d'Agents d'Accueil au service des Châteaux, au taux horaire de référence fixé par l'arrêté ministériel, actuellement à 0,74 € (ce taux sera réévalué automatiquement à chaque publication d'un arrêté ministériel modificatif),
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et à signer tous documents s'y rapportant,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.